

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13
NOVEMBRE 2026**

Les actionnaires de VIVACTIS GROUP SA (la « Société ») sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude de Maître de Crayencour, Avenue Louise 130A/4 à 1050 Bruxelles, le 13 novembre 2026 à 11h30, et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Prise d'acte de la démission d'un administrateur

Prise d'acte de la démission de Monsieur Pedrini de son mandat d'administrateur de la Société.

2. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi en application des articles 7:155 ; 1 : 179, § 1er, 7:188, 7:191 et 7:197, § 1er, du Code des sociétés et des associations ;
- b) Rapport du commissaire établi en application des articles 7 :155 ; 7:179, § 1er, alinéa 2, *juncto* 7:191, alinéa 3, et 7:197, § 1er, alinéa 2, du Code des sociétés et des associations.

3. Création d'une nouvelle classe C d'actions et définition des droits attachés à cette classe

Création d'une nouvelle classe C d'actions, distincte des actions de classes A et B existantes, assortie d'un droit de cession prioritaire au bénéfice des titulaires d'actions de classe C par rapport aux titulaires d'actions de classes A et B en cas de cession d'actions de la Société entraînant un changement de contrôle de celle-ci.

4. Augmentation de capital par apports en numéraire et en nature

Augmentation de capital par apports en numéraire et en nature pour un montant global minimum de sept cent cinquante mille euros (750.000,00 EUR) et maximum d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR), par l'émission d'actions nouvelles de classe C au prix d'émission de zéro euro et cinq centimes (0,05 EUR) par action.

Les apports en nature consisteront, le cas échéant, en l'apport des avances d'actionnaires faites à la Société entre le 23 octobre 2026 et la veille de la clôture de la première période de souscription à l'égard de la Société. Le montant de ces apports en nature ne pouvant être déterminé à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, celui-ci sera constaté à l'issue de la première période de souscription. Les apports en nature ne pourront être réalisés que durant cette première période de souscription, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — NEWTON 21 EUROPE NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB - NEWTON 21 EUROPE SA

5. Suppression du droit de préférence lors de la deuxième période de souscription

Suppression du droit de préférence des actionnaires existants, lors de la deuxième période de souscription, en faveur de personnes non déterminées à l'avance, avec octroi d'un droit de priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations.

6. Fixation et ouverture des périodes de souscription

- a) Fixation d'une première période de souscription de quinze (15) jours, sous réserve de clôture anticipée, réservée aux actionnaires existants souhaitant souscrire à l'augmentation de capital en numéraire ou en nature, avec respect du droit de préférence pour les apports en numéraire, prenant cours le 14 novembre 2026 et se clôturant le 28 novembre 2026 ;
- b) Fixation d'une deuxième période de souscription, exclusivement réservée aux apports en numéraire et ouverte à toute personne, indépendamment de sa qualité d'actionnaire, étant entendu qu'un droit de priorité à la souscription des nouvelles actions sera réservé aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations. Cette deuxième période de souscription ne sera ouverte que dans la mesure où le montant maximum de l'augmentation de capital n'aura pas été entièrement souscrit à l'issue de la première période de souscription. Elle débutera le lendemain de la clôture de la première période de souscription et prendra fin dix (10) jours plus tard, sous réserve de clôture anticipée ;
- c) Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour prolonger, le cas échéant, en une ou plusieurs fois, la deuxième période de souscription jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- d) Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour organiser les périodes de souscription et procéder à la répartition des nouvelles actions en cas de sursouscription ;
- e) Pouvoirs conférés à chaque administrateur, agissant individuellement et avec faculté de substitution, à l'effet de faire constater par acte authentique les souscriptions reçues, le montant définitif de l'augmentation de capital, l'émission des nouvelles actions de classe C et les modifications statutaires qui en découlent, ainsi que de mettre à jour le registre des actions de la Société.

7. Modification des articles 5 et 6 in fine des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités administratives

FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION - Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard **le 10 novembre 2026 à 17 heures**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à l'assemblée générale. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, leur intention de participer à l'assemblée au plus tard à la même date.

PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE - Chaque actionnaire a également la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ou de voter par correspondance préalablement à l'assemblée générale, en utilisant les formulaires *ad hoc* établis par la Société. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.vivactis.com) et peuvent être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com. Ces formulaires dûment complétés et signés doivent être communiqués à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, au plus tard **le 10 novembre 2026 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent également remplir les formalités pour assister et voter à l'assemblée générale, comme décrit ci-dessus.

DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS – En vertu de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être déposées par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **10 novembre 2026 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

DOCUMENTS DISPONIBLES - Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.vivactis.com) à partir de la publication de la présente convocation. Une copie de ces documents sera également envoyée par e-mail aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — NEWTON 21 EUROPE NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB - NEWTON 21 EUROPE SA